



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 30-2026

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 11/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 013-211300090-20260917-302026-DE



DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

---0000000---

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-sept du mois de septembre à 19h00, les membres composant le conseil municipal de La Barben conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle « Espaces des Cedres » sous la présidence de Franck SANTOS, maire.

PRESENTS : Maryvonne GASCON, Xavier DAUMALIN, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Noel THOMAS, Sabine BOUICHET, Sophie MATHIEU, Dorian TORTEL, Benoit CLADIDIER-ULMER, Justine GRATTEPAIN, Fredeique EBOUNDA Jacques CAZAMEA et Cecile NACHAT

REPRESENTES : Michel GOURLIA par Colette MARTINET

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoit CLADIDIER

Objet Approbation de l'avenant N°1 au contrat de fortage du 26/09/2007

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant du contrat de fortage du 26/09/2007 joint en annexe.

Monsieur Le maire expose que Le 26 septembre 2007, la Commune de LA BARBEN et la société LES QUATRE TERMES ont signé un contrat de fortage portant sur une superficie de 40 ha à prendre dans la parcelle AO 50, elle-même d'une superficie de 344 ha 59 a 45 ca, en vue d'exploiter une carrière de granulats calcaires sur une superficie de 30 ha devant permettre à la société LES QUATRE TERMES, l'exploitation d'environ de 10 millions de m3 minimum de granulats, et d'implanter une installation de traitement sur une superficie d'environ 10 ha.

Ce contrat de fortage a été conclu sous conditions suspensives et résolutives, notamment la modification du plan d'occupation des sols et de toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme, l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation de la carrière et de l'installation de traitement, et au défrichement.

Par ailleurs, en date du 04 septembre 2019, la société LES QUATRE TERMES a repris les droits issus d'une convention de fortage du 30 mai 2017 signée par la société NGE avec la Commune de LA BARBEN dans le cadre d'un projet de carrière. Cette convention de fortage sera résiliée lors de la signature du présent avenant, ce dernier reprenant certains éléments contenus dans ladite convention.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu de la nécessaire actualisation du contrat de fortage du 26 septembre 2007, en rédigeant et en signant le présent avenant

Le conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L2121-29,

Après avoir pris connaissance de l'avenant au contrat de fortage du 26 septembre 2007

Après avoir délibéré à la majorité des membres,

APPROUVE les termes du présent avenant annexé à la présente,

AUTORISE le maire à signer le présent avenant et lui donne délégation pour mener toute action et signer les documents relatifs à ce contrat

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 013-211300090-20260917-302026-DE



PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Le Maire

Franck SANTOS

Secrétaire de séance

Benoit CLADIDIER-ULMER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Fait à La Barben, le

de la publication/notification le